

Formalités et documents d'urbanisme



Vous souhaitez réaliser des travaux ?

Veillez consulter les règles en vigueur pour mener à bien votre projet et vérifier que vos travaux nécessitent une déclaration ou un permis de construire :

- [PLU - zonage et règlement des Loges-en-Josas](#)
- [Permis de construire ou déclaration préalable, quelle autorisation pour votre projet ?](#)

Déterminez la personne qui va rédiger le permis (vous-même ou avec un architecte).
Tenez compte également des délais !

Vous pouvez constituer, envoyer et suivre vos dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme directement sur le [Portail Usager Urbanisme de la commune](#).

Pour ceux qui le souhaitent, le dépôt et l'instruction des demandes d'urbanisme pourront toujours se faire sous format papier, en Mairie.

Formulaires CERFA et renseignements sur le site [www.service-public.fr/rubrique Urbanisme](http://www.service-public.fr/rubrique/Urbanisme)

Il est nécessaire d'attendre l'arrêté municipal d'autorisation d'urbanisme avant de réaliser les travaux.

Le service urbanisme de la Mairie des Loges-en-Josas est disponible aux heures d'ouverture de la mairie pour tout renseignement.

N'hésitez pas à prendre rendez vous pour préparer votre projet et poser toutes les questions utiles avant le dépôt de votre dossier.

Service urbanisme [01 39 07 16 74](tel:0139071674) ou urbanisme@mairieleslogesenjosas.fr

Le CAUE : des conseils gratuits

La commune des Loges en Josas est adhérente au **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines – CAUE 78.**

www.caue78.fr

Vous pouvez avoir gratuitement des conseils et des propositions de solutions à votre projet de la part d'un architecte-conseiller.

Contact : CAUE 78 – 3 place Robert Schuman, 78180 Montigny le Bretonneux

[01 30 48 00 14](tel:0130480014)

caue78@caue78.com

Les étapes d'une demande d'autorisation d'urbanisme

1. Constitution de votre dossier de demande d'autorisation

Formulaires et renseignements sur le site www.service-public.fr rubrique Urbanisme

2. Dépôt de votre dossier complet

en 4 exemplaires pour une Déclaration Préalable et 7 exemplaires pour un Permis de Construire
Enregistrement de votre demande, en Mairie, service urbanisme

3. Délais d'instruction du dossier

voir ci-dessous

4. Décision sur la demande et affichage de l'arrêté en Mairie

dans les 8 jours de la date de décision

5. Acceptation du dossier

Votre demande d'autorisation d'urbanisme fait l'objet d'un arrêté municipal qui vous est envoyé.
Vous bénéficiez d'un délai de 3 ans à la date de l'arrêté d'autorisation pour démarrer les travaux.
L'arrêté d'autorisation est le fait générateur de la Taxe d'Aménagement.

6. Affichage sur le terrain de la décision sur panneau réglementaire AVANT le début des travaux

L'affichage est très important : il conditionne le départ du délai de 2 mois du recours des tiers.

Le panneau réglementaire doit être lisible de la voie publique et affiché pendant toute la durée des travaux.

7. **Déclaration d'Ouverture de Chantier** en cas de Permis de construire ou permis d'aménager
A déposer en Mairie 3 exemplaires, Service urbanisme, dès le début des travaux.

8. **En fin de chantier, Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux – DAACT**
A déposer en Mairie 3 exemplaires, Service urbanisme, dès la fin des travaux, que ce soit pour une Déclaration Préalable ou un Permis de Construire.

Le dépôt de ce formulaire déclenche le délai pour la **visite de conformité**.

9. **En cas de REFUS**

N'hésitez pas à contacter le service Urbanisme de la Mairie.

Il est tout à fai

Les délais d'instruction

Déclaration préalable

- Délai d'instruction de droit commun : **1 mois**
- Aux Loges en Josas, en site inscrit ou classé et en périmètre de protection d'un monument historique : **2 mois**

Permis de construire de maison individuelle

- Délai d'instruction de droit commun : **2 mois**
- Aux Loges en Josas, en site inscrit et en périmètre de protection d'un monument historique : **3 mois**
- Aux Loges en Josas, en site classé : **8 mois**

Permis de construire ou permis d'aménager

- Délai d'instruction de droit commun : **3 mois**
- Aux Loges en Josas, **en site inscrit en périmètre de protection** d'un monument historique : **4 mois**
- Aux Loges en Josas, **en site classé** : **8 mois**

Recours à un architecte

Les travaux soumis à déclaration préalable sont exclus du champ du recours obligatoire à un architecte.

Le recours à un architecte est obligatoire dans le cas d'un permis de construire dès lors que le projet finalisé a pour effet de porter à plus de 150m² la surface de plancher.

Calcul de la surface de plancher

La surface de plancher correspond à la **somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert**, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, y compris les combles aménagés et les caves

Elle se mesure au nu intérieur des murs de façades de la construction (c'est-à-dire d'un mur à un autre, à l'intérieur de la construction).

[Règles de calcul sur www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est perçue par la commune, le département et la région **pour toute création de surface supérieure à 5 m² et tout agrandissement ou extension.**




Ces surfaces sont à déclarer lors du dépôt de la Déclaration Préalable de travaux ou du Permis de Construire.

L'avis de la Taxe d'Aménagement est ensuite adressé au redevable dans les 6 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

En savoir plus sur www.service-public.fr rubrique [Taxe d'aménagement](#) (simulateur de calcul disponible)

Contact

Mairie – Service Urbanisme

-  Julien Muselet
-  [01 39 07 16 74](tel:0139071674)
-  urbanisme@mairieleslogesenjosas.fr

Ressources utiles

[Formulaires d'urbanisme sur le site du Service Public www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) [CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines – CAUE 78 www.caue78.fr](http://www.caue78.fr) [Urbanisme : règles de calcul des surfaces de plancher www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) [Taxe d'aménagement sur le site du Service public entreprendre.service-public.fr](http://entreprendre.service-public.fr)

Sur le même sujet



L'urbanisme aux Loges-en-Josas



Le Plan Local d'Urbanisme



Permis ou déclaration pour votre projet



Portail usager urbanisme



Révision du PLU



Autres réglementations d'urbanisme

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)
- [Partager sur Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)